

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

MAIRIE de Saint-Pierre d'Albigny
30 rue Auguste DOMENGET
B.P. 6
73250 SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

DECISION DU MAIRE

Prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil municipal n°30/11/2021 090 du 30 novembre 2021.

N°2024-3-D-14

**Objet : Renonciation au droit de préemption urbain
DIA n°073 270 24G7004**

Le Maire de la commune de Saint-Pierre d'Albigny,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu la délibération n°30/11/2021 090 du Conseil municipal en date du 30 novembre 2021
donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

- Article 1^{er} : La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par Madame Karen BOISSON, de ses biens cadastrés section D n°763 et 764, au lieudit Pau.
- Article 2 : Le mandataire de cette vente est Maître Caroline ROISSARD, notaire à Montmélian (73).
- Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 07 mars 2024.

Le maire,
Michel BOUVIER

